

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre BERTHIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Date de la convocation : 22 octobre 2021

PRESENTS : Marie-Pierre BERTHIER, Christian BREUZA, Sophie MONNIN, Melissa ARDITTO, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Jérôme BAMBERGER, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, formant la majorité des membres en exercice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie MONNIN

Nomination d'un/une secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 août 2021

Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Subventions de fonctionnement au titre de l'année 2021

Redevances des terrasses :

- **Modalité d'application des tarifs 2021**
- **Vote des tarifs 2022**

Vote des tarifs de location des salles communales applicables au 1^{er} janvier 2022

Autorisation de mise en non-valeur de titres irrécouvrables

Budget principal 2021 : décision modificative n°2

Vote des tarifs du port de plaisance pour l'année 2022

Avenant à la délibération du 15/11/1999 portant création de la régie de recettes du port de plaisance

Autorisation de déposer des dossiers de demandes de subventions au titre de la DETR 2022

Recensement 2022 : nomination du coordonnateur communal et création de poste d'agent recenseur

Adhésion à l'association des communes forestières de Haute-Savoie : désignation de référents

Rapport d'activités 2020 Thonon Agglomération

Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2020) : -déchets -assainissement - eau potable

Questions diverses

Madame le maire ouvre la séance à 18H30

NOMINATION D'UN/UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance, Madame Sophie MONNIN en accepte la fonction.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 AOUT 2021

Chaque membre ayant reçu le procès-verbal de la séance du 19 août 2021, Madame le maire demande si des élus ont des remarques à formuler ou si on peut procéder au vote.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Madame le maire a décidé :

- Sur avis de la commission d'urbanisme, de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur les parcelles : A 499, A 504, A 509 - A 498, A 503, A 508 - B 228, B 232 - A 549, A 550

Madame le maire informe ensuite des dépenses d'investissement réglées ou engagées ;

1°Budget principal

Factures réglées

- Colas : trottoir RD 25 (côté Messery) = 9 999.91 €TTC
- Securex : vidéoprotection PAV = 3 310.85 €TTC
- Vaudaux : Taille-haie + batterie chargeur et harnais 1 824 €TTC
- Favre Alain : clôture CTM = 11 760.00 €TTC
- Léman TP : terrassement CTM = 23 917.20 €TTC

Engagements signés

- Terrassement 74 : Reprise EP Route de Messery = 21 708.00 €TTC (travaux à partir du 2/11)
- Géochablais : 960.00 € TTC étude géotechnique G2PRO -projet capitainerie

2°Budget du port

Engagements signés

- Hauteville : Remplacement du réseau d'eau Ponton visiteurs et digue = 8 920.62 €HT

Facture réglée

- Dynamic Hydro : étude Bathymétrique en vue du dragage = 10 502.50 €HT

Madame le maire termine par deux informations :

- Borne Rue de l'Eglise TOUJOURS en panne, le société SPIE a présenté un devis de 33 564.00 €TTC pour le remplacement des 2 bornes et 4 boucles de détection. D'autres prestataires ont donc été contactés, en attente de leurs propositions.
- Suite délibération du 19/08 dernier, 4 familles ont transmis en mairie une demande de participation aux frais de cantine et garderie du mois de septembre soit 298.50 €. Pour des raisons d'organisation et de simplification comptable, les remboursements se feront à la fin du trimestre.

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Madame le Maire expose ;

La subvention publique est définie dans les textes comme une aide financière pouvant être consentie aux associations loi 1901, déclarées, voire dans certains cas agréées, œuvrant dans le domaine social, culturel ou sportif, en tant qu'organisme à but non lucratif.

VU les crédits prévus au budget principal de l'exercice 2021, comptes 6574 et 6573,

Sur avis de la commission « Port-Commerces- Associations - Sport - Jeunesse - Animation -Tourisme » et accord de la commission « Finances - budgets »,

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations de la commune comme suit :

Compte 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations

ASSOCIATIONS	(Pour rappel) ATTRIBUTION 2020	ATTRIBUTION 2021
ATHECA	700 €	500 €
C2NY	2 000 €	2 000 €
La Licorne	2 000 €	2 000 €
Musée du Lac	1 000 €	1 200 €
Notre Dame du Lac	1 000 €	1 000 €
La cagette à roulettes	1 000 €	1 000 €

Monsieur Grillon interroge sur la baisse de la subvention d'Athéca, association culturelle qui mérite le soutien de la commune. Il aimerait qu'un effort soit fait pour soutenir le milieu culturel qui a beaucoup souffert de la crise sanitaire et souligne la disparité de traitement entre les commerçants et la culture.

Madame le maire rappelle que les demandes de subvention ont été examinées en commission et les subventions attribuées en fonction des actions déployées sur la commune.

Madame Skarin Parte, conseillère en charge de la culture précise que depuis un an, elle n'a pas dépensé un centime du budget culture, elle est en contact avec plusieurs artistes qui sont prêts à venir se produire gratuitement à Nernier.

Pour plus de clarté, Madame le maire propose de passer au vote ligne par ligne :

- **ATHECA = 500 €**

6 voix pour, 3 voix contre (Grillon, Graz, Bächtold pour les raisons invoquées par Monsieur Grillon) et 1 abstention (Monsieur Bamberger préfère ne pas s'exprimer, car l'association a fait un don à Espérance Nord Sud, association dont il est membre actif).

- **C2NY = 2 000 €** à l'unanimité

- **La licorne = 2 000 €** à l'unanimité

- **Musée du Lac = 1 200 €**

7 voix pour 1 voix contre (Monsieur Grillon souhaiterait que 200 € soient versés à Athéca) et 2 abstentions (Graz, Bächtold).

Monsieur Grillon demande à quitter la salle avant le vote suivant, en raison de son lien avec l'association, qu'il préside.

- **Notre Dame du Lac = 1 000 €** à l'unanimité des présents

Retour de Monsieur Grillon.

- **La Cagette à Roulettes = 1 000 €** à l'unanimité

Les propositions de la commission idoine sont adoptées.

Madame le maire rappelle que le CCAS ne perçoit pas de recettes autre que la subvention accordée par la commune, une partie du produit des ventes de concessions et, éventuellement, des dons.

Elle souligne les actions du CCAS soutenues par des membres très actifs. Un repas a enfin pu être organisé en septembre pour renouer le lien avec les personnes âgées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention au CCAS de Nernier comme suit :

Compte 6573 – Subventions de fonctionnement au Centre Communal d'Action sociale

	<i>Pour information 2020</i>	ATTRIBUTION exercice 2021
CCAS Nernier	0	8 000,00 €

Le Conseil municipal,

AUTORISE Madame le maire à effectuer toute écriture inhérente à l'application de la présente décision.

OBJET : MODALITE D'APPLICATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les lois, décrets et ordonnances publiés en 2020 et 2021 prescrivant diverses mesures d'adaptation pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération n°2019/019 du 13/05/2019 fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public en vigueur,

VU la délibération n° 2020/029 du 11/09/2020 portant exonération des redevances 2020 des terrasses occupées par les commerçants de Nernier,

CONSIDERANT que les élus souhaitent poursuivre l'effort consenti en 2020 pour tenir compte de la situation économique des commerçants découlant des cessations d'activité qui leur ont été imposées par les fermetures administratives,

CONSIDERANT que la situation sanitaire perdure et que l'occupation du domaine public n'a pas été effective depuis le 1er janvier 2021,

Sur proposition de la commission « Port-Commerces- Associations - Sport - Jeunesse - Animation - Tourisme » et avis de la commission « Finances - budgets »,

Il est proposé à l'assemblée l'exonération pour une partie de l'année 2021 des redevances des terrasses des commerçants occupant le domaine public, soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'exonérer de la redevance d'occupation du domaine public sur les six premiers mois de l'année 2021 (soit du 01/01/2021 au 30/06/2021), les commerçants bénéficiant de droits de terrasse sur le domaine public communal et dont les établissements se sont vu imposer une fermeture administrative en raison de la crise sanitaire,

AUTORISE Madame le maire à signer tout document permettant l'application de la présente décision.

OBJET : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – VOTE DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire.

Considérant qu'elles ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumises au paiement d'une redevance fixée par délibération du Conseil municipal ;

Considérant que « Toute occupation du domaine public (...) donne lieu au paiement d'une redevance » (CG3P, art. L 2125-1, issu de la loi n° 2010-1658). Exception faite des autorisations prévues par le même texte :

- installation par l'Etat des équipements nécessaires à la sécurité routière ;
- occupation, condition de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public ou contribuant à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- occupation au bénéfice d'associations concourant à l'intérêt général.

Sur proposition de la commission « Port-Commerces- Associations - Sport - Jeunesse - Animation - Tourisme » et avis de la commission « Finances - budgets »,

Il est proposé une légère augmentation de l'ordre de 3%.

1) Redevances des terrasses

Réservées aux restaurateurs, brasseries, bars, glaciers, petite restauration, chambres d'hôtes, en appliquant un coefficient différent dit de « commercialité », **distinguant la rue d'attache ou l'activité.**

Lieu	<i>Pour information Redevances annuelles Depuis le 1^{er} janvier 2019</i>	<i>Tarifs au 1^{er} janvier 2022</i>
Place du Musée	60.00 € /m ²	61.80 € /m ²
Rue du Port	50.00 € /m ²	51.50 € /m ²
Quai des pêcheurs	138.00 € /m ²	142.14/m ²
Quai des dériveurs Snack saisonnier	Forfait/ selon convention après appel à candidature	Forfait/ selon convention - Après appel à candidature
Chambres d'hôtes	254.60 € forfaitaire	254.60 € forfaitaire
Galeries d'art non associatives	50.00 € forfaitaire	50.00 € forfaitaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE les tarifs comme ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

2) Redevances pour autorisation de voirie délivrée à titre précaire et révoquant par arrêté du Maire :

6.00 € le Ml ou le M², suivant l'occupation, par jour.

Concerne toute occupation superficielle du domaine public qui n'implique pas d'emprise au sol (sans scellement). Notamment, tout stationnement provisoire de véhicules (emménagement, déménagement, livraison) ou d'engins, pose de bennes ou d'échafaudages ou toute autre demande nécessitant l'obtention d'une autorisation de voirie pour occupation des dépendances publiques. A l'exception des dérogations énumérées à l'article 2125-1 du CG3P susvisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

MAINTIENT la redevance applicable aux autorisations de voirie susmentionnées à 6.00 € le ml ou m², suivant l'occupation par jour,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : LOCATION SALLES COMMUNALES – TARIFS ET MODALITES

En préambule, il est rappelé que la commune se réserve un droit de priorité sur les salles municipales, notamment, pour l'organisation d'élections, de campagnes électorales, plan d'urgence, organisation de réunions publiques, de manifestations municipales, événements imprévus au moment de la réservation, travaux importants à réaliser. Par ailleurs, la commune peut immobiliser les salles pour des raisons de sécurité.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer la contribution financière due à raison de l'utilisation des salles communales ;

Sur proposition de la commission « Port-Commerces- Associations - Sport - Jeunesse - Animation - Tourisme » et avis de la commission « Finances - budgets »,

	Pour rappel Tarifs actuels		Tarifs pour 2022	
Salles municipales				
Pour une réunion de copropriétaires	105.00 €		105.00 €	
Pour une journée	130.00 € (1)	150.00 € (2)	130.00 € (2)	150.00 € (1)
Pour le week-end + soirée	250.00 € (1)	270.00 € (2)	250.00 € (2)	270.00 € (1)
Cautions				
Caution locaux et matériel	1 000.00 €		1 000.00 €	
Caution ménage	100.00 €		100.00 €	
Salle d'exposition de la ferme (événements artistiques)				
<i>Pour une journée</i>	15.00 €		40.00 €	
<i>Pour le week-end</i>	70.00 €		70.00 €	
Pour sept jours consécutifs	100.00 €		150.00 €	
Cautions				
Caution locaux et matériel	310.00 €		500.00 €	
Caution ménage	50.00 €		100.00 €	

(1) : Tarifs : événements culturels

(2) : Tarifs : événements festifs privés

Les textes prévoient la possibilité de mettre gratuitement une salle à disposition d'associations, à condition qu'il s'agisse d'associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (art. L 2125-1 du CG3P) et qu'il y ait égalité de traitement entre les associations qui sollicitent l'utilisation de ces locaux.

Les associations peuvent bénéficier des salles municipales pour une activité régulière ou une utilisation ponctuelle.

Il est proposé que les associations, qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, disposent des salles communales, ainsi qu'il suit :

- à titre gratuit, pour une utilisation ponctuelle (assemblée générale, réunion, exposition, manifestation...);
- moyennant une participation aux charges de fonctionnement, pour une utilisation régulière (cours, accueil, permanences...).

Pour l'année 2022, le tarif est maintenu selon un forfait couvrant partiellement les frais de fonctionnement soit 0.50 €/heure.

Où l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus pour application à compter du 1^{er} janvier 2022
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions idoines et émettre les titres de recettes y afférents.

OBJET : AUTORISATION DE MISE EN NON VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES

Madame le maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Comptable public de Thonon-les-Bains a transmis en mairie en date du 7 octobre 2021, un état des produits irrécouvrables :

- Une somme de 0.02 €, reste à recouvrer du titre n°109/2017 proposée en non-valeur.
- Titre n° 122 de 2014 de 570.00 € prescrit depuis 2019. Débiteur placé en liquidation judiciaire et radié du Registre du Commerce.

Considérant que Madame le Comptable public a rapporté les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences effectuées, elle ne peut obtenir le recouvrement des créances susvisées,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur la créance de 0.02 € de 2017 (titre n°109)
- **PREND ACTE** de la prescription du titre n° 122 de 2014 d'un montant de 570.00 €
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévu à cet effet.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°2

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
- Vu la délibération n°2021/011 en date du 1^{er} avril 2021 actant le vote du budget primitif 2021,
- Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être ajustées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.
- Conformément à la délibération 2021/041 précédemment votée actant la prescription d'une créance de 570.00 €.

VIREMENT DE CREDITS

SECTION		CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
FONCTIONNEMENT	Dépenses	65	6542	Créances éteintes	- 570.00 €
		67	6718	Charges exceptionnelles sur opération de gestion	+ 570.00 €

L'équilibre du budget principal 2021 est respecté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présente décision modificative n°2
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce administrative et comptable se rapportant à la présente décision.

OBJET : TARIFS 2022 DES PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE PORT DE PLAISANCE DE NERNIER

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des places de stationnement et services applicables,

Sur proposition de la commission « Port-Commerces- Associations - Sport - Jeunesse - Animation - Tourisme » et avis de la commission « Finances - budgets »,

Il est proposé à l'assemblée une revalorisation de 10 % des tarifs du port de plaisance pour l'année 2022, à l'exception des barques de pêche pour lesquelles le tarif reste inchangé. (cf. tableau en annexe).

Monsieur Bächtold demande à Monsieur Fredon, Conseiller en charge du port de justifier l'augmentation proposée qui lui semble élevée.

Monsieur Fredon informe avoir soumis cette proposition en commission après avoir établi un comparatif avec les tarifs appliqués sur les ports voisins. Il s'avère que les tarifs à Nernier sont très en dessous des autres ports. Il précise qu'il s'agit d'une petite augmentation si on la divise par les 12 mois de location.

Monsieur Bächtold comprend l'argumentaire de comparaison mais, ne comprend pas l'augmentation car aucune amélioration de service et dragage non exécuté. 5 % seraient en phase avec le coût de la vie.

Monsieur Fredon souligne qu'il s'est fondé sur des éléments comparables.

Monsieur Breuza précise que ce qui a guidé la décision, c'est une augmentation de service avec une nouvelle capitainerie en 2023 et le dragage, une étude bathymétrique vient d'être effectuée à cet effet.

Madame le maire informe que la commission du port se réunira la semaine suivante pour étudier la procédure du dragage, en outre des financements doivent également être trouvés. Elle rappelle l'augmentation de l'électricité et les travaux de remise en état de l'alimentation en eau potable. Le port est un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) dont les recettes doivent couvrir les dépenses. Ce n'est pas aux contribuables Néroniens de payer les factures du port.

Monsieur Bächtold demande si le Conseil portuaire a été consulté ?

Madame le maire répond par la négative, le vote des tarifs étant de la seule compétence des élus.

Monsieur Bächtold demande si les barques de pêche concernent les professionnels ?

Madame le maire répond qu'il s'agit des petites barques de particuliers, les pêcheurs professionnels bénéficiant d'une gratuité.

Monsieur Bächtold souhaiterait que les autres professionnels bénéficient d'une gratuite notamment, Monsieur Badéa.

Madame le maire prend acte et rappelle que l'électricité et l'eau ne sont pas facturées en sus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix pour et 3 voix contre (Matteo BÄCHTOLD, Geneviève GRAZ et Laurent GRILLON) ;

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs détaillés au tableau en annexe, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce administrative et comptable inhérente à l'exécution de la présente délibération.

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 – TVA 20 %

Location annuelle Ponton flottant	rappel 2021	Tarifs 2022		
	H.T.	H.T.	T.V.A	T.T.C
Barque de pêche	338,32 €	338,32 €	67,66 €	405,98 €
Bateau ≤ 2,49 m de large	659,75 €	725,72 €	145,15 €	870,87 €
Bateau de 2,50 m à 2,99 m de large	1 268,75 €	1 395,62 €	279,13 €	1 674,75 €
Bateau de 3 m ou plus de large	1 649,37 €	1 814,31 €	362,85 €	2 177,16 €

Location annuelle Digue ou Quai	H.T.	H.T.	T.V.A	T.T.C
Barque de pêche	296,04 €	296,04 €	59,21 €	355,25 €
Bateau ≤ 2,49 m de large	549,79 €	604,77 €	120,96 €	725,73 €
Bateau de 2,50 m à 2,99 m de large	1 082,67 €	1 190,94 €	238,18 €	1 429,12 €
Bateau de 3 m ou plus de large	1 370,25 €	1 507,27 €	301,46 €	1 808,73 €

Stationnement annuel sur le quai des Dériveurs	H.T.	H.T.	T.V.A	T.T.C
Bateau < ou = de 2 m de large	253,75 €	279,12 €	55,83 €	334,95 €
bateau > 2 m de large	380,62 €	418,68 €	83,73 €	502,41 €

Tarifs divers	H.T.	H.T.	T.V.A	T.T.C
Intervention, dépannage	76,12 €	83,73 €	16,75 €	100,48 €
Frais administratifs	42,29 €	46,52 €	9,30 €	55,82 €
Nuitée dès 18 h00 bateau ≤ 7 m. de long	12,50 €	25,00 €	5,00 €	30,00 €
Nuitée dès 18 h00 bateau > 7 m. de long	16,67 €	33,33 €	6,67 €	40,00 €
Semaine à terre hors semaine du 14/07	20,83 €	22,91 €	4,58 €	27,49 €

Location place à la semaine du 01/10 au 31/05 (Basse Saison)	H.T.	H.T.	T.V.A	T.T.C
Bateau < 2,50 m de large	46,51 €	51,16 €	10,23 €	61,39 €
Bateau > 2,50 m de large	67,67 €	74,44 €	14,89 €	89,33 €

Location place à la semaine du 01/06 au 30/09 (Haute Saison)	H.T.	H.T.	T.V.A	T.T.C
Bateau < 2,50 m de large	76,12 €	83,73 €	16,75 €	100,48 €
Bateau > 2,50 m de large	101,50 €	111,65 €	22,33 €	133,98 €

Rack d'entreposage Paddle/Canoé	H.T.	H.T.	T.V.A	T.T.C
Pour 6 mois	101,50 €	111,65 €	22,33 €	133,98 €
Pour 1 mois	25,37 €	27,91 €	5,58 €	33,49 €

OBJET : AVENANT A LA DELIBERATION DU 15/11/1999 MODIFIEE PORTANT CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DU PORT DE PLAISANCE

VU la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 disposant que les collectivités locales et leurs établissements publics sont tenus de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article 1611-5-1,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 novembre 1999 instituant une régie de recettes pour le port de plaisance de Nernier, modifiée le 8 mars 2010 par délibération n°07/2010, modifiée par arrêtée n°58/2011 du 28 novembre 2011,

VU la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales Payfip signée le 27 août 2021 entre la commune et la Direction Générale des Finances Publiques ;

Considérant que le paiement en ligne répond aux attentes des usagers ;

Il est proposé à l'assemblée de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes du port comme suit :

« Article 6 : les recettes sont encaissées :

- En numéraire, par chèque bancaire, par carte bancaire
- Par paiement en ligne via le site sécurisé de la Direction Générale des Finances Publiques.

Les autres articles de l'acte susvisé demeurent inchangés. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Madame le maire à apporter la modification visant à accepter le mode de paiement en ligne à l'acte constitutif de la régie de recettes du port de plaisance.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022 (DETR)

Vu la circulaire préfectorale en date du 29 septembre 2021 précisant les modalités d'attribution de la DETR pour l'année 2022,

Madame le Maire rappelle que la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux est une subvention de l'Etat à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,

Elle propose que deux projets soient présentés dans l'ordre de priorité suivant :

1° « Réaménagement et création de parkings écologiques »

VU la délibération du Conseil municipal 2021/019 en date du 22 avril 2021 autorisant le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la création de places de stationnement,

VU l'avant-projet présenté par l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant que le projet est en phase de validation pour un démarrage de travaux prévu début 2022,

Il est proposé à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention pour le financement de ce projet conformément aux éléments suivants :

Montant estimatif du projet : 608 129 €HT

DETR Taux de financement minimum 20 % : 121 625 €

2° « Réhabilitation partielle de l'ancien vestiaire en Centre Technique Municipal »

Vu la délibération 2021/021 en date du 22 avril 2021 autorisant toute demande de subvention dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien vestiaire,

Considérant que pour les besoins du centre technique municipal, la réfection du bâtiment est nécessaire,

Il est proposé à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention pour le financement de ce projet conformément aux éléments suivants :

Estimation des travaux de réhabilitation : 72 137 €HT

DETR Taux de financement minimum 20 % : 14 427 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

AUTORISE Mme le Maire à déposer auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie les demandes de Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour le financement des deux projets susvisés.

OBJET : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL D'AGENT RECENSEUR

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022, les opérations de recensement de la population,
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de créer un poste contractuel d'agent recenseur,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

Madame le maire nommera par arrêté un coordonnateur communal désigné parmi le personnel administratif de la mairie, en accord avec la directrice des services qui supervisera le déroulement du recensement.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette mission d'une décharge partielle de ses activités.

Article 2 : Recrutement d'un l'agent recenseur.

- D'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, un agent recenseur pour assurer le recensement de la population en 2022
- De fixer la rémunération à l'indice majoré 340 au prorata du nombre d'heures réellement effectuées.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Article 4 : Exécution.

CHARGE Madame le maire et Madame la Directrice des services, chacune en ce qui la concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE HAUTE-SAVOIE ET DESIGNATION DE REFERENTS

Madame le maire présente l'Association des communes forestières de Haute-Savoie et son réseau :

- Elle fait état de ses actions et du rôle tenu par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt.
- Elle expose l'intérêt pour la commune de Nernier d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à l'Association des communes forestières de Haute-Savoie, à l'Union Régionale des Associations de Communes forestières Auvergne Rhône Alpes et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;

DECIDE de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;

CHARGE le représentant légal de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;

DESIGNE Monsieur Laurent GRILLON comme référent forêt et son suppléant Madame Melissa ARDITTO pour représenter la commune de Nernier auprès des différentes instances forestières.

OBJET : THONON AGGLOMERATION - RAPPORT D'ACTIVITES 2020

Madame le maire expose ;

Les EPCI doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année (article L 5211-39 du CGCT).

Le contenu du rapport d'activité est laissé à la libre appréciation du président de l'EPCI. Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres d'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

Le maire de chaque commune doit en faire la communication au conseil municipal en séance publique

Madame le maire présente le Rapport d'activité 2020 de Thonon agglomération et précise que ce rapport est tenu à disposition des élus et du public en mairie.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et plus aucune question n'étant posée ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE que le rapport d'activité de Thonon Agglomération pour l'année 2020 lui a été présenté.

OBJET : RAPPORTS 2020 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS D'ELIMINATION DES DECHETS

Madame le Maire expose ;

VU l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets présentés par Thonon Agglomération, gestionnaire ;

Considérant qu'il appartient à chaque commune adhérente de donner son avis sur le rapport susvisé et notamment, sur les indicateurs techniques et financiers ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et plus aucune question n'étant posée ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE du rapport d'activité sur la qualité et le prix des services publics d'élimination des déchets pour l'année 2020 ;

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – RAPPORTS 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Madame le Maire expose ;

VU l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif présentés par Thonon Agglomération, gestionnaire des réseaux ;

Considérant qu'il appartient à chaque commune adhérente de donner son avis sur les rapports susvisés et, notamment, sur les indicateurs techniques et financiers ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et plus aucune question n'étant posée ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE des rapports d'activité sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2020.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE THONON AGGLOMERATION

VU l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par Thonon Agglomération, gestionnaire des réseaux ;

Considérant qu'il appartient à chaque commune adhérente de donner son avis sur le rapport susvisé et notamment, sur les indicateurs techniques et financiers ;

Après avoir entendu son rapporteur et plus aucune question n'étant posée ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par Thonon Agglomération.

QUESTIONS DIVERSES

1°) COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Madame le maire informe que le Conseil communautaire a approuvé mardi 26 octobre la composition des commissions thématiques Intercommunales :

- Commission ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : néant
- Commission AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITES : Madame Geneviève GRAZ
- Commission COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE : Madame Gunilla SKARIN PARTE
- Commission TRANSITION ECOLOGIQUE : Monsieur Laurent GRILLON
- Commission SERVICES OPERATIONNELS : Monsieur Jérôme BAMBERGER
- Commission SYNERGIE INSTITUTIONELLE : Madame Marie-Pierre BERTHIER

2°) QUESTIONS POSEES PAR LES ELUS D'OPPOSITION

- **Demande de révision des commissions municipales – thématiques, représentation, calendrier**

Madame Graz rappelle la clause de revoyure, sans application de facto ?

Madame le maire propose une séance privée pour en définir le contenu.

- **Commissions thématiques à Thonon Agglomération : qui représentera la commune dans quelle commission**

Sujet traité ci-avant.

- **Création du groupe de travail destiné à reprendre le thème du scolaire / périscolaire de Messery.**

Monsieur Breuza rappelle la mesure transitoire jusque fin décembre 2021 et propose une réunion de travail en mairie le 5 novembre à 11h.

- **Caméra dans une propriété privé**

Monsieur Bächtold interroge sur la légalité de cette caméra.

Madame le maire rappelle que cette question avait déjà été posée lors d'une précédente séance.

Monsieur Grillon donne lecture de la réglementation dans ce domaine.

Madame le maire réitère sa proposition d'un rendez-vous avec le propriétaire pour savoir ce qui est réellement filmé.

Monsieur Fredon demande ensuite la parole pour informer le conseil municipal qu'une récente administrée, Madame Redmond a déposé à l'intention des élus, un « pot de l'amitié » pour les remercier de leur accueil.

Après en avoir débattu, les élus proposent que ce pot soit remis au CCAS pour le Noël de Nernier.

Monsieur Fredon rappelle :

- Cérémonie du 11 novembre à 11h30, il invite ses collègues élus à participer et à s'inscrire au repas qui suivra, à La Comète.

- Noël de Nernier le samedi 11/12, programme préparé par le CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
Madame le maire clôt la séance à 20H25

Le secrétaire de séance
Sophie MONNIN

Le maire
Marie-Pierre BERTHIER